

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Raphaël GUTTY Maire**.

Présents : Dominique BABAUD, Klaus BALZER, Xavier BRANQUET, Christine CARRON, Nicolas CARRON, Raphaël GUTTY, Thibault MOULARD, Rachel POITRASSON, Frank VASSEUR, Jean-Marc VEYRON LA CROIX.

Quorum atteint : 6

Absent excusé : Néant

-I- DESIGNATION du ou des SECRETAIRES de SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

R.Gutty demande qui veut être secrétaire. X.Branquet est secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du 7 juin 2024

R.Gutty demande si tous les conseillers ont reçu le PV du 7 Juin 2024. Avez-vous des remarques, des observations à formuler ? Néant

→ [Le PV est adopté à l'unanimité.](#)

-III- RAPPEL de l'ORDRE du JOUR :

- 1- Dénonciation convention logements n°69/2/08/1997/80415/5284
- 2- Autorisation de signature Convention Territoriale Globale
- 3- Délimitation Zones ENR
- 4- Travaux des commissions
- 5- Questions et informations diverses

-1- Dénonciation convention logements

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une convention conclue entre l'Etat et la commune de Moiré selon délibération en date du conseil municipal du 6 juin 1997.

Cette convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévues pour le programme de l'amélioration de trois logements locatifs communaux au bourg de Moiré.

Elle a expiré le 30 juin 2013 et se renouvelle par tacite reconduction et par périodes triennales. La prochaine date d'échéance est le 30 juin 2025. La résiliation de celle-ci doit intervenir au moins 6 mois avant cette date et se dénonce par l'acte d'un commissaire de justice.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la dénonciation de ladite convention et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour mener cette opération à bonne fin.

Cette dénonciation permettra de réajuster les loyers de ces logements dans le futur. Les loyers actuels oscillent de **4.09 € à 4.18 €/M²**. Pour information (cf Lien Journal Officiel du 31 décembre 2023). Les taux 2024 pour Moiré code INSEE 69134 et suivant le JO sont de **6.50 €/M² pour du très social, 8,27 €/M² pour du social et 10.04 €/M² pour de l'intermédiaire**.

R.Gutty : Le conseil municipal défend l'intérêt général et il me semble important de mettre à niveau les loyers de ces logements communaux, notamment à la vue des investissements récents effectués sur ces logements.

Monsieur le Maire propose un tour de table pour connaître les avis de chacun.

C.Carron : quel est le mode de dénonciation ? Qui doit le faire ? Et quand ? Réponse Dominique Babaud : c'est un commissaire de justice qui dénoncera la convention par un acte en recommandé adressé à la Sous-Préfecture représentante de l'État, il doit le faire six mois avant l'échéance du 30 juin 2025.

T.Moulard : Réajustement Ok sur le principe. Sommes-nous sûrs qu'il n'y ait plus de travaux à faire.

Réponse D.Babaud : Oui, le toit, l'isolation, les fenêtres ainsi que les salles de bains sont neufs. Les salles de bains dont le coût était prohibitif, sont des travaux de confort et dont la demande de subvention a été refusée.

F.Vasseur : Demande si le taux est des taux plancher et non un minima, et si le taux de Moiré est bien à 6,50 et non 5,30 ? Réponse déjà donné précédemment.

F.Vasseur : L'identité des locataires a-t-elle une influence sur cette demande ?

Réponse R.Gutty : non, pas du tout, c'est l'intérêt général qui prédomine et concerne tous les locataires.

D.Babaud rappelle que les logements à loyers modérés doivent être attribués aux personnes respectant les critères de bas revenus. Nous ne pouvons pas demander une enquête ressources, c'est le service habitat de la Sous-Préfecture qui peut le demander.

K.Balzer : Rappel qu'il peut y avoir un abus de biens sociaux dans la mesure où le taux des loyers ne respecte pas le tarif normal. Le réajustement permettra d'amortir en partie les frais engagés.

R.Poitrasson : Quand serait mis en place les nouveaux loyers ? Est-ce que c'est pour les nouveaux locataires ? Quel est le montant par locataires ? Réponse : la question sera mise à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil, les loyers seront réajustés après étude.

N.Carron : Est favorable.

K.Balzer : Est favorable et mentionne que les APL viendraient en complément.

D.Babaud : Est favorable. Lecture d'un rapport du conseil d'état n° 431625 mentionné aux tables du recueil Lebon du mardi 28 septembre 2021. lien : envoyé par X.Branquet.

« 135-01-03-02 : Collectivités territoriales – Dispositions générales – Biens des collectivités territoriales – régime juridique des biens.

Location – Interdiction de stipuler un loyer inférieur à la valeur locative – Exception – Existence d'un motif d'intérêt général et de contreparties suffisantes.

Une personne publique ne peut légalement louer un bien à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé pour un loyer inférieur à la valeur locative de ce bien, sauf si cette location est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. »

N.Carron : Est-ce que tu veux dire que c'est illégal ? D.Babaud : Oui, de la même manière que d'utiliser un espace public sans titre.

Xavier : Est favorable

→ Vote :

Pour : 8

Abstentions : 2 (F.Vasseur et R.Poitrasson)

Contre : 0

Résultat : La dénonciation de la convention est adoptée à la majorité.

-2- Autorisation de signature Convention Territoriale Globale

R.Gutty précise que la CCBPD a co-signé avec la CAF une première convention territoriale Globale en 2019.

La convention territoriale globale est une convention de partenariat qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques globales.

Cette CTG généralisée à l'ensemble du territoire communautaire permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financement. La CTG est devenu un cadre d'échange entre la CAF et la CCBPD.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF.

Un bilan de la CTG 2019-2023 a été réalisé et présenté aux élus lors des commissions Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et sociale.

Considérant qu'il convient de renouveler cette CTG pour une durée de 4 ans, le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2024-2028.

→ Vote :

Pour : 10

Adopté à l'unanimité.

-3- Délimitation Zones ENR

R.Gutty présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. Conformément à la loi, la commune de Moiré a lancé une concertation par voie électronique du 27 février 2024 au 15 mars 2024.

Cinq zones ont été identifiées :

- 1- Toiture local technique
- 2- Toiture salle du Préau
- 3- Toiture agricole lieu-dit « Lanfert »
- 4- Toiture agricole lieu-dit « Boucairon »
- 5-Toiture du magasin « Ecovigne »

Vote : Acceptation des différentes zones d'accélération des énergies renouvelables.

Validation de la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Sous-Préfet et à la CCBPD.

→ Vote :

Pour : 10

Adopté à l'unanimité.

-4- Travaux des commissions

PLU : Suite à la délibération actant la révision du PLU, une réunion urbanisme avec les personnes publiques associées et le conseil municipal s'est déroulée de 10h à 12h le 4 juillet 2024.

Un constat de départ a été présenté par Mr DALLEMAGNE du bureau d'étude JD urbanisme, en présence de Mme DESSAIN de la DDT du Rhône. Mr.CHAPUT directeur du SCOT s'est excusé, les documents de travail lui seront transmis.

Dans la même journée une deuxième réunion s'est déroulée de 14h à 16h, en présence de Mme LUCOT de la chambre d'agriculture et des agriculteurs de la commune. Cette réunion d'échange avait pour but de fixer les besoins des agriculteurs afin de ne pas pénaliser leur activité.

Une troisième réunion était prévue après 16h pour un temps d'échange entre les membres du conseil municipal et Mr DALLEMAGNE.

Pour information, la Mairie a reçu le résultat du Tribunal Administratif de Lyon concernant le Permis d'Aménager délivré le 12/12/2022. Les 6 requérants de Moiré ont été déboutés et condamnés à verser 1 400 euros à TC promotion au titre des frais d'avocats. Les requérants ont 2 mois pour décider de se pourvoir en cassation ou pas. Le jugement est disponible en Mairie pour ceux qui souhaitent le lire. Par ailleurs, R.Gutty enverra le résultat du jugement aux membres du conseil par e-mail.

SAVA : RAS

SIVEO : Nous attendons le RQPS pour sa validation. Une information cependant, le réservoir est suffisamment dimensionné pour de nouveaux habitants et est alimenté en continu.

Bâtiments : L'isolation acoustique de la salle du Préau a été réalisée le 21 juin 2024, le retour est convaincant, la baisse de bruit étant notable. Le Conseil salue le travail de T.Moulard pour avoir pris ce dossier de A à Z.

Le bail du logement au-dessus de la mairie sera signé le lundi 15 juillet 2024. Le loyer mensuel est de 517,39 €, ainsi que 80,00 € de provision de charge concernant notamment le chauffage.

D.Babaud après plusieurs rappels auprès de l'entreprise BARSKI, laquelle doit s'occuper du toit du clocher de l'église, celle-ci ayant une charge de travail considérable, nous confirmera une date d'intervention dans les prochains jours.

D.Babaud a pris contact à plusieurs reprises auprès de Madame BAZIZI de XPfibre en charge du déploiement de la fibre sur Moiré et de Monsieur Pierre FOURNIER du Département du Rhône du service de la Direction des usages numériques, afin de pallier aux dysfonctionnements de la fibre qui paraît inexistante au hameau du Boucairon.

Madame BAZIZI nous propose un rendez-vous en Mairie, ce rendez-vous devra correspondre aux disponibilités des différents acteurs intéressés.

A propos des projets futurs des commissions, D.Babaud faute d'avoir pu se réunir avec les intéressés, propose pour concertation :

Budget prévisionnel 2025 : Acoustique Chapelle, **OUI**. Compteurs de charge de chauffage (appartement Mairie, Mairie, club billard et Préau), **NON**. Jauge cuves fioul, **NON**. Changement de deux robinets extérieurs (cimetière, local technique), **OUI**. Deux spots LED extérieurs détecteurs minuteriers Préau, **OUI**. Réfection du portail du cimetière ainsi que de son tableau d'informations, **OUI**.

Action sociale : budget paniers gourmand, budget repas des anciens, budget animation repas des anciens (démonstration de danse, jeux...).

T.Moulard : Panneaux photovoltaïques sur le toit du Préau : OUI en fonction du coût, demande de devis d'ici la fin de l'année. Se rapprocher de Cévidorées.

Local Chasse / Salle hors sac randonneurs : Demander des devis concernant ce local situé près du local technique, inclus DP (Action K.Balzer et D.Babaud).

Cimetière : Action Agent Technique, doit vider la fosse et la poubelle. Commander deux arrosoirs.

A NOTER : Lumière restant allumée la nuit devant le panneau de la chapelle, à vérifier.

Voirie :

Réfection de la signalétique des places de parking

Lieu : Parking, Rue des Lavandière, face au cimetière, 14 places dont 1 handicapé

Travaux : Lignes au sol en épis à repeindre et étendre de 50cm

[Voir Devis Signal 71, Xavier 837 € HT Bande blanche, logo PMR, balises réfléchissantes.](#)

Matérialisation visuelle d'un trottoir

Lieu Rue des lavandières / Rue Pierre Poitrasson

Travaux : Mise en place d'une limitation / tracé délimitant un trottoir, soit par peinture, soit par plots.

A noter que le trottoir ne sera pas maçonné, il reste à la même hauteur que la rue, seule la matérialisation fait office de séparation.

Besoin de passer commande de deux bornes J13 et leurs supports au sol.

[Fait, coût 260€ HT. Remboursement Assurance Groupama.](#)

Moins urgent pour le 4^{ème} trimestre 2024 ou 1^{er} trimestre 2025

Mise en place de ralentisseurs dans la rue Pierre Poitrasson (x2). Différentes options à considérer, dont passage piétons à effet relief 3D

Action X.Branquet : De présenter des options chiffrées d'ici à la fin de l'année.

Arrêt de Bus au bourg de Moiré de la ligne 219 qui va du Bois d'Oingt place de la libération à la gare de Villefranche/Saône. R Guty va appeler la ComCom pour s'enquérir des travaux, sauf imprévu, la ligne devrait être opérationnelle dès le 26 août.

Parkings « réservé aux locataires »

R.Guty : Nous n'avons pas trouvé de titres (délibérations, avenant au bail) concernant ces places. Pour information la privatisation de l'espace public est soumise à une double conditionnalité : Un titre et une redevance

Dans un souci de transparence, un courrier a été envoyé aux locataires en vue d'éclaircir cette situation. Cf courrier, circulé pour information aux conseillers.

D.Babaud souligne que ces panneaux ont été commandés en 2018 et que le fait de s'attribuer un espace public à titre privé est illégal.

Tourisme : X.Branquet, doit rajouter un texte PDPR et une signalisation cyclisme.

Le projet voie du Tacot est toujours prévu en octobre avec le MFR de Chessy. Il a été décidé de ne pas prêter le camion.

Loisirs, festivités :

La fête de la Saint-Pierre organisé par le comité des fêtes, s'est déroulée le 5 juillet 2024 réunissant une quarantaine de convives.

Salle du préau : Mise à jour des conditions de contrat eut égard aux problématique de bruit (Sono extérieure, feux d'artifice non déclaré, tables mises à l'extérieur dont les pieds étaient plein de graviers.

Expo photos

Une exposition de photographies est organisée par Madame Blandine COLLIN en partenariat avec le comité des fêtes. Elle sera visible les journées du patrimoine dans les lieux de la Chapelle et du Préau. Elle concernera les villages de Bagnols, Theizé, Frontenas et Moiré en mettant en avant le patrimoine, les fêtes, la culture, les manifestations, les artistes, les traditions d'hier et d'aujourd'hui.

-5- Questions et informations diverses

Pour le recensement de la population en 2025 il faudra embaucher une personne volontaire. Une précision cependant, cette personne est rémunérée.

Fermeture Mairie au mois d'Août. Il faut prévoir une astreinte téléphonique Maire et Adjointes.

Congés secrétaire du 10 Aout au 2 Septembre (à confirmer)

Congés Agent technique à confirmer

Maire et Adjointes en permanence téléphonique sur le mois d'Août.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
6 septembre 2024 à 18h30

Séance levée à 19h50

Le Maire,

Raphaël GUTTY



Le Secrétaire de séance,

Xavier BRANQUET

